Medex

CERTIFICAT MEDICAL

Votre employeur fait appel à Medex pour la gestion de vos absences pour cause de maladie, accident du travail ou maladie professionnelle.
- **Si vous êtes malade** ou vous avez un accident du travail/maladie professionnelle et ne pouvez aller travailler, **avertissez-en votre employeur** comme stipulé dans votre règlement de travail.
- **Votre employeur vous demande-t-il un certificat médical en justification de votre absence?**
  * Remettez **ce certificat** à votre médecin et faites-lui compléter le deuxième volet.
  * Envoyez ce certificat à **Medex, Certificats Médicaux, Place Victor Horta 40 bte 50, 1060 Bruxelles**
- **Que fait Medex de ces données?**

Medex signalera à votre employeur:
  * que vous avez remis un certificat;
  * la durée de votre absence
  * le fait que vous êtes en mesure ou non de vous déplacer vers un centre médical ou le cabinet du médecin pour un contrôle éventuel.

Medex ne communiquera en aucun cas les raisons médicales de votre absence.

1. Complétez vous-même les données demandées ci-dessous.

N° Registre National

Nom

Prénom

Date de naissance / /

Rue **N°** **Bte**

Code postal **Commune**

Employeur

N° d'identification *Si vous ignorez ce n°, ne complétez pas ce champ.*

Nom

Rue N° Bte

Code postal Commune

2. Faites compléter les données suivantes par votre médecin.

Nom

Prénom

est **en incapacité de travail du** / / 20 **jusqu'au** / / 20 **inclus**

Diagnostic

Cause de cette incapacité de travail:

☐ Maladie ☐ Prolongation d'une maladie

☐ Hospitalisation ☐ Prolongation d'une hospitalisation

☐ Maladie due à la grossesse

☐ Accident du travail, survenu le / /

☐ Prolongation

☐ Maladie professionnelle, déclarée le / /

☐ Prolongation

L'intéressé(e) peut-il/elle se déplacer en cas de contrôle éventuel ?

☐ Oui

☐ Non

N° INAMI

Date
/ / 20

Signature du médecin

Cachet

Ces données sont reprises dans une base de données appartenant au SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement pour la gestion des absences pour cause de maladie. Si vous désirez consulter ou éventuellement faire rectifier ces données, vous pourrez vous adresser au SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, Place Victor Horta 40/10, 1060 Bruxelles (Loi du 8/12/1992 relative à la Protection de la Vie Privée).